



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Négos 2025-2029 – Secteur résidentiel

L'Alliance syndicale se réjouit de la décision arbitrale

Montréal, le 26 février 2026 – L'Alliance syndicale de la construction – regroupant les cinq syndicats de l'industrie – a accueilli favorablement la décision arbitrale rendue ce soir. La décision vient clore le processus d'arbitrage entamé à l'automne 2025, entre l'Alliance syndicale de la construction et l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), afin de donner suite à l'entente acceptée par les membres des deux parties, en juillet dernier.

Le processus d'arbitrage concernait les années 2026-2027-2028, avec comme paramètres minimum 18% et comme maximum 24.35%. Il visait l'obtention d'une décision impartiale et juste, dans les meilleurs délais possibles.

La décision arbitrale décide les taux suivants :

Les taux de salaire apparaissant à l'Annexe R-1 (sous-secteur résidentiel lourd) doivent être majorés de :

- 5 % au 26 avril 2026 ;
- 5 % au 25 avril 2027 ;
- 4 % au 30 avril 2028.

Total pour 2025-2029 : 22 %

Les taux de salaire apparaissant à l'annexe R (sous-secteur résidentiel léger) doivent être augmentés de :

- 5,5 % au 26 avril 2026 ;
- 5,5 % au 25 avril 2027 ;
- 4,5 % au 30 avril 2028.

Total pour 2025-2029 : 23,5 %

Les grilles de salaire seront rendues disponibles sous peu.

Grâce au travail rigoureux mené devant l'arbitre, l'Alliance syndicale a réussi à convaincre et à obtenir un résultat satisfaisant, constituant un pas concret vers une meilleure reconnaissance de la valeur du travail des travailleurs et des travailleuses.

« Après plusieurs mois de négociation, de grève et d'arbitrage, cette décision met fin à un long processus » affirme Alexandre Ricard, porte-parole de l'Alliance syndicale de la construction. Il s'agit d'une solution ponctuelle et contextuelle évitant d'aggraver la situation relative aux écarts de salaire entre le secteur résidentiel (particulièrement le sous-secteur léger), et le secteur institutionnel et commercial.

« L'Alliance syndicale de la construction est ravie car il était primordial pour nous de ne pas accroître l'écart de salaire. Nous défendrons avec vigueur les droits des travailleurs et des travailleuses dans le comité sur l'attractivité et la rétention du personnel dans le secteur résidentiel – qui inclut le rattrapage salarial – afin d'obtenir des gains tangibles. »

À propos de l'Alliance syndicale de la construction

L'Alliance syndicale est composée des cinq syndicats de l'industrie de la construction : la FTQ-Construction, le Syndicat québécois de la construction (SQC), le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International), la CSD-Construction et la CSN-Construction. Ils unissent leurs voix pour représenter l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de l'industrie lors de la négociation des conventions collectives. www.facebook.com/AllianceSyndicale/

– 30 –

SOURCE : Alliance syndicale de la construction

Renseignements :

Élisabeth Cloutier, conseillère aux communications, 514 625-2479